



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52 ☐ SIVOSdelunion@orange.fr

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le 05 juillet à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

### Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des Procès-Verbal du 12 avril 2023**
- **Communications**
- **Délibérations**
  - 2023-25 : Attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire
  - 2023-23 : Tarification cantine
  - 2023-24 : Désignation des référents déontologues des élus
  - 2023-14 : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du poste d'ATSEM principal 1ere classe
  - 2023-15 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif et création du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
  - 2023-16 : Suppression du poste d'Adjoint technique, cantinière et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe, cantinière.
  - 2023-17 : Suppression du poste d'Adjoint Technique, surveillante et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe surveillante
  - 2023-22 : Indemnités kilométriques
  - 2023-18 : Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM
  - 2023-20 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière
  - 2023-19 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante
  - 2023-21 : Recrutement contractuel sur le poste de surveillante cantine
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Membres titulaires	P	Abs		X	
DELORY Dorothee	X		LEMAIRE Laurent	X	
DENIS Frédéric	X		MARIE Cindy (Vice-présidente)	X	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	X		THIEULENT Eric	X	
HAUCHECORNE Céline	X		VASSE Sylvain	X	
HUON-DEMARE Valérie	X		ZEGGAÏ Marie-Laure	X	
LALISSE Tony	X		<b>Membres suppléants</b>	<b>P</b>	<b>Abs</b>
BLONDEL Grégory	X		BOUTEILLER Bruno	X	
			BUREL Ghislaine	X	

### Pouvoirs :

**Secrétaire de séance :** Dorothee Delory a été nommé secrétaire de séance.

➤ **OUVERTURE :**

Cette séance est la dernière de l'année scolaire et ponctue la moitié de notre mandat ; nous sommes à mi parcours et je tenais à vous remercier pour votre implication et vos débats animés. La confrontation des idées me va bien et je trouve nécessaire de bousculer les évidences, de les réinterroger, c'est source d'évolution et parfois de progrès même si le changement peut faire peur... Passée la période de découverte et d'enthousiasme, la moitié du parcours est parfois émaillée de fatigue, d'un sentiment de lassitude souvent renforcés par les tracasseries du quotidien qui parfois rendent compliqué ce qui peut être simple. Je vous garantie qu'il n'en est rien pour moi : enfin je vais avoir plus de temps à consacrer aux projets qui attendent : RGPD, Document unique, PMS ... Je voudrais aussi remercier les agents du SIVOS qui cherchent toujours l'intérêt des enfants. Enfin, une mention spéciale pour un poste ingrat, pas toujours facile à incarner, celui de vice-présidente : merci à Mme Cindy Marie pour son investissement et la qualité du suivi des dossiers qu'elle prend en charge. Nous avons encore 3 années pour améliorer notre collaboration. Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose à cette introduction ?

**Cindy Marie :** Je suis d'accord pour dire qu'on est ici pour échanger et que les idées doivent faire avancer les choses, on est tous différents et on ne peut pas toujours être tous d'accord. Après dans les rôles vice présidente / présidente, on avance, on s'appelle s'il y a un souci mais c'est ce que je vous ai déjà dit plusieurs fois, on ne se rencontre pas, on n'a pas de réunions fixées et je trouve ça dommage.

**Brigitte Estrier :** effectivement nous avons fonctionné au coup par coup en fonction de l'actualité et des contraintes, ceci pourra être revu, nous en reparlerons ensemble.

➤ **APPROBATION PV :**

<b>PV du 12 avril 2023</b>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous ai adressé le PV du 12 avril 2023, avez-vous pu en prendre connaissance ? Oui Avez-vous des remarques ? Page 3 : Cindy Vasse à corriger en Cindy Marie.</p> <p><b>Blondel Gregory :</b> Trop long à lire : je souhaiterais un compte rendu ? Pourquoi n'y a-t-il pas un compte rendu pour la publication ? savoir qui dit quoi...</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> c'est une réunion publique, ça veut dire qu'ils peuvent entendre tout ce qui est dit.</p> <p><b>Grégory Blondel :</b> s'ils veulent entendre qu'ils viennent</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> sauf que la loi d'il y a 18 mois oblige à transcrire les débats.</p> <p><b>Grégory Blondel :</b> Après c'est un bon moyen pour qu'il ne soit pas lu, 7 pages... ce n'est pas un compte rendu</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> non ce n'est pas un compte rendu, c'est un procès verbal, c'est ce qui est demandé par la loi.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> l'affichage et la diffusion ont changé avec la dernière loi. Dans les 8 jours qui suivent la réunion il faut afficher la liste des délibérations et dans les 8 jours qui suivent son approbation il faut diffuser le procès verbal : nous avons délibéré pour une diffusion électronique de ce PV. Les réunions sont effectivement publiques même s'il n'y a pas souvent du monde.</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> ça dépend des débats. Aujourd'hui effectivement il n'y a que des sujets administratifs, cela n'intéresse pas les parents mais le jour où nous avons délibéré pour le tarif de la cantine là il y avait 20 personnes au moins.</p> <p><b>Gregory Blondel :</b> ça ne m'intéresse pas de lire 7 pages surtout dans les délais où ils sont envoyés</p> <p><b>Tony Lalisce :</b> au moins vous vous l'avez, moi je ne le reçois pas.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> c'est incompréhensible car nous avons vérifié ensemble l'adresse mail et c'est la bonne. J'ai même annulé l'adresse pour la recréer et le résultat est le même.</p>
<b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12	<p>Y a-t-il d'autres remarques ? Non Nous pouvons alors le soumettre au vote : Qui est contre ? 0 Qui s'abstient ? 0 <b>Le Procès-verbal du 12 avril est adopté à l'unanimité.</b></p>

## ➤ COMMUNICATIONS

<b>Conseil d'école du 20.06.2023</b>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : le 20 juin s'est tenu le dernier conseil d'école de l'année à Saint-Gilles de la Neuville. Classiquement l'ordre de jour a abordé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bilan des activités</li><li>- le bilan des effectifs</li><li>- les informations diverses.</li></ul> <p>Monsieur Benoist Vasse a remercié le SIVOS et donc les Mairies pour les conditions d'exercice qu'il qualifie de confortables. Il remercie pour les anti-pinces doigts et trouve dommage de ne pas en avoir mis aux portes des classes.</p> <p>Il demande que soit abordé la réfection de la cour de récréation et d'intégrer la gestion de la chaleur intérieure par des espaces arborés</p> <p>Mme Dellier souligne la bonne collaboration.</p> <p>L'opération « Camion cuisine » a été un vrai succès. J'étais allée voir les animateurs à leur installation sur Saint Gilles. Ils étaient satisfaits du passage à Graimbouville et des conditions d'accueil sur les 2 sites.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je suis passée voir les 4 classes. A Graimbouville j'ai remplacé Benoist Vasse pour qu'il puisse participer (activité en demi groupe classe). Tous les enfants sont repartis avec leur production. Ils ont travaillé sur le mélange sucré / salé qui a plus séduit les petits.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : tous les participants étaient satisfaits, petits et grands, et c'est le principal. Nous avons eu beaucoup de chance d'être sélectionnés pour les 2 écoles. Je remercie la CU.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Les deux directeurs déplorent d'avoir dû renoncer à la rencontre inter-école pour des raisons de transport (les enfants sans carte de car n'ont pas été autorisés à prendre le car) cumulées à une trop faible implication des parents qui n'ont pas répondu à l'appel pour les conduites.</p> <p>Les parents d'élève ont de nouveau signalé les difficultés d'accès au car en lien avec le stationnement sauvage malgré les avertissements et vos sollicitations de la Gendarmerie pour des rondes.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : il y a eu le même débat en conseil municipal.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : cela relève du civisme de certains parents et du non respect du code de la route.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Les spectacles de fin d'année avec distribution des prix ont eu lieu les 16 et 30 juin. Je remercie les membres du SIVOS qui se sont déplacés pour remettre les livres.</p> <p>Les prévisions d'effectifs pour l'année prochaine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 11 PS + 19 MS = 30 élèves (+2 / cette année)</li><li>➤ 10 GS + 12 CP = 22 élèves (-3 / cette année)</li><li>➤ 14 CE1 + 8 CE2 = 22 élèves (-4 / cette année)</li><li>➤ 5 CE2 + 17 CM1 = 22 élèves (-2 / cette année)</li><li>➤ 11 CM1 + 13 CM2 = 24 élèves (+3 / cette année)</li></ul> <p>Au global 120 élèves dans le RPI (- 4 / 2022-2023)</p> <p>Sur Graimbouville, les enseignants demandent la possibilité d'augmenter d'1heure la présence de l'ATSEM pour pouvoir assurer la gestion de l'atelier arts plastiques qui a lieu en début d'AM au moment où l'autre ATSEM est mobilisée pour la sieste des petits (Pb de gestion du matériel).</p> <p>Quel est votre avis sur le sujet ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : c'est déjà bien qu'il y ait 2 ATSEM.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : j'ai suggéré qu'il était possible de revoir la répartition du temps sur les différents jours avant de recourir à une augmentation de temps. Il me semble que, si nous envisagions un renfort, la priorité serait les agents cantines.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : il y a combien de temps d'ATSEM ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : la première commence à 8h15 au car de Saint-Gilles et finit à 17h15 avec 1h00 de pause repas et la 2<sup>ème</sup> commence à 8h45 et finit à 16h30 (sauf vendredi 15h30) avec 45 mn de pause repas.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : Elle finit à 17h car c'est elle qui prend le car. 30 gamins dont 11 petits ça ne me choque pas plus que ça, Faut voir après dans les autres écoles mais...</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : il y a des écoles où il n'y a qu'une seule ATSEM</p> <p><b>Valérie Huon Demare</b> : nous avec 2 on fait déjà un gros effort.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : même s'il y a des croisements chaque ATSEM est plus dédiée à une classe : 1 pour les 29 PS-MS et 1 pour les 22 GS-CP.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : donc à la limite à 30 elle est hors quotât</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : non l n'y a pas de quotât. L'obligation c'est d'avoir 1 ATSEM</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : je ne parle pas du nombre d'ATSEM mais du nombre d'enfants dans la classe, et c'est des classes mélangées</p>
--	---

	<p><b>Laurent Lemaire</b> : l'obligation c'est d'avoir 1 ATSEM par ECOLE maternelle. Après on peut toujours augmenter le nombre de personnel mais après ce sont nos budgets qui vont en pâtir</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : c'est voté, je peux donner mon avis quand même</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : oui et je donne le mien aussi</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : donc je donne mon avis, c'est 30 gamins, il ne faut pas l'oublier.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : au-delà du nombre il faut regarder l'organisation ; les ATSEM ne sont pas cloisonnées par classes, elles se répartissent en fonction des activités et les 2 ATSEM peuvent être sur la même classe et plus souvent chez les petits selon les besoins Ex : arts plastiques, piscine... Et ce n'est pas à nous de définir cette organisation, c'est de la responsabilité de l'équipe pédagogique en fonction des moyens que nous allouons. Les enseignants ont formulé une demande en comprenant que s'il n'y avait pas ils repenseraient l'organisation.</p> <p>Pour revenir aux effectifs de la rentrée, à ce jour Grambouville aura 52 élèves donc 1 de moins qu'aujourd'hui et sur Saint Gilles 68 élèves soit 3 de moins que cette année.</p> <p>A noter le groupe de CM1 qui compte 28 enfants donc une prévision de gros départ à la fin de l'année scolaire 2024-2025.</p> <p>Est-ce que vous voulez ajouter autre chose sur le Conseil d'école, des questions, des remarques ?</p> <p>...</p>
<p><b>Réunion groupement de commande pour la restauration scolaire</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : Le 7 juin a eu lieu la réunion pour choisir le nouveau prestataire.</p> <p>4 entreprises ont répondu : La Normandie, Convivio, New-Rest, API. Après examen des propositions et classement, le groupement de commande préconise de retenir la Société API. Le choix s'est fait à la fois sur la qualité technique du dossier, la qualité des relations (taille de l'entreprise) et le prix tel que le prévoyait l'appel d'offre. Nous allons prendre une délibération sur ce sujet.</p> <p>Concernant le repas végétarien dont nous avons déjà grandement discuté l'opportunité, je vous avais dit que nous n'étions pas dans l'obligation de le mettre en place car nous servons moins de 200 repas par jour. Mais en fait, par ricochet, l'obligation faite au prestataire qui lui fournit plus de 200 repas jour s'impose à nous : en conséquence nous n'avons pas d'autre choix que de maintenir le repas végétarien 1 fois par semaine. Par contre nous pouvons négocier avec le prestataire pour adapter au mieux les recettes afin que les menus soient réellement consommés par les enfants.</p> <p>Pour le prix du repas, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 12% sur le repas des maternels (2.43 =&gt; 2.82 +0.39€)</li> <li>• Augmentation de 10% sur les primaires (2.68 =&gt; 2.96 +0.28€)</li> </ul> <p>Pour rappel en 2023 en lien avec le contexte économique global, nous avons subi 2 augmentations de 6% (pour information les prix étaient en septembre 2022 à 2.15€ pour les maternelles et 2.36€ pour les primaires) et il est important de rappeler le travail important de Mathieu Rose pour contenir cette progression ainsi que l'effort consenti par la société API.</p> <p>Dans ce nouveau marché, il existe la possibilité de passer à 4 composants durant l'année ce qui induirait une diminution de 15 centimes par repas. Nous avons effectivement convenu ensemble de démarrer l'année à 5 composants mais nous voulions avoir la possibilité de passer à 4 composants en cas de pression importante sur le budget. Ce ne serait pas toujours le même composant (entrée ou laitage) qui serait retiré, c'est fait par le prestataire en fonction du menu et en tenant compte de la préférence des enfants.</p> <p>A cette augmentation, s'ajoute la progression de la masse salariale globale en lien avec la révision des indices et la progression de la valeur du point d'indice.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : et en octobre il est prévu la progression de 1 à 9 points en fonction du grade.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : cela fait une progression de l'ordre de 5% (3500€ / an) de la masse salariale. La totalité n'est pas à imputer à la cantine mais néanmoins je pense que nous devons nous questionner sur le prix du repas d'où la délibération mise à l'ordre du jour.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : mais les dossiers d'inscription étaient à redonner avant le 30 juin avec les prix de cette année et si nous changeons c'est embêtant.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : les dossiers ne mentionnaient pas les prix. Je les ai fait enlever car justement il y avait cette délibération à l'ordre du jour.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : vous êtes sûre ? J'ai un doute...</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : c'est parce que nous avons décalé notre Conseil et que la date du retour des dossiers était fixée au 30 juin que j'ai supprimé du formulaire d'inscription les prix qui habituellement y figuraient.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je les ai remplis, je ne sais plus mais j'ai un doute...</p>
<p><b>Modification des représentants</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : le SIVOS a reçu un courrier de Madame la Maire de Saint-Gilles pour informer d'un changement concernant la représentation de la commune au sein du Conseil syndical. Je passe la parole à Madame Marie.</p>

<p><b>de la Commune de Saint Gilles</b></p>	<p><b>Cindy Marie</b> : Monsieur Bruno Bouteiller souhaitait participer à la commission finance il fallait donc qu'il soit titulaire et non suppléant comme actuellement. Donc lundi soir, le Conseil Municipal de Saint-Gilles a pris une délibération pour nommer Monsieur Bruno Bouteiller comme titulaire et Monsieur Tony Lalisce comme suppléant.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : nous remercions Monsieur Tony Lalisce d'avoir laissé sa place.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : de ce fait nous je vous proposerai lors de notre prochain conseil une délibération sur l'intégration de Monsieur Bruno Bouteiller à la Commission finance actuellement composée de Mmes Marie et Huon-Demare, de M. Vasse et Lemaire et moi. Nous aurons donc un membre supplémentaire ce qui équilibrera les représentations des communes sans que ce soit une obligation.</p>
---	---

➤ **DELIBERATIONS**

Objet et vote	Commentaires
<p><b>2023-25 :</b> <b>Attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : pour le nouveau marché 2023-2026, comme évoqué précédemment, 4 sociétés ont répondu. Pour mémoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'appel d'offres a été lancé dans le cadre du groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent Cramesnil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire et la convivialité</li> <li>• l'analyse des offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 07 juin 2023, en présence des communes.</li> <li>• la Commission d'Appel d'Offres du groupement, présidée par le représentant de la commune de Saint Aubin Routot en sa qualité de coordonnateur, est seule compétente pour désigner les titulaires des marchés</li> </ul> <p>Etes-vous d'accord pour suivre préconisation de la commission pour retenir la Société API et m'autoriser à signer le marché ? Souhaitez-vous plus d'informations ?</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : les 3 autres prestataires étaient moins chers ou... ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : en fait, il y a 2 items dans le marché : la restauration scolaire et les prestations de convivialité (repas des anciens ...) que seule la commune de Saint-Aubin utilise. Chaque prestataire ne se positionne pas au même niveau sur les 2 prestations. Par exemple un était moins cher au global mais il était surtout moins cher sur la convivialité et plus cher sur le scolaire.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : et API pour le scolaire était le moins cher ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : il était en position 2. Le moins cher ne pouvait pas être retenu car visiblement au regard des prix proposés, et ce pour les 2 prestations, il n'avait pas bien compris la commande et le cahier des charge du marché.</p> <p>Les documents sont à votre disposition si vous le souhaitez.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : Mathieu Rose a fait l'analyse précise de toutes les offres et il est très vigilant et très compétent pour ça. On le remerciera jamais assez.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : il n'y a pas que le prix à prendre en compte. Dans l'analyse il y a aussi des critères de qualité, des critères techniques, la qualité de la relation... Chaque critère est scoré pour obtenir une note finale complétée d'arguments qualitatifs.</p> <p>D'autres questions ?</p> <p>Non donc je vais passer au vote et vous lis la délibération : <i>le Comité Syndical dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accepte de retenir le société API comme prestataire de la restauration scolaire pour la cantine du Regroupement Pédagogique Intercommunal située à Saint Gilles de la Neuville</i></li> <li>- <i>Autorise Madame la Présidente à signer le marché</i></li> </ul> <p><i>Il sera fait face à la dépense en section de fonctionnement du budget du SIVOS DE L'UNION</i></p> <p>Qui est Contre ? personne Qui s'abstient ? personne donc vote Pour à l'unanimité</p>
<p><b>2023-23 :</b> <b>Tarification de la cantine</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : Je vous ai informé du prix du repas retenu à la suite de l'appel d'offres pour la restauration scolaire et du coût que représente un repas pour les communes. Que faisons-nous concernant le prix du repas actuellement de 4,70€ tarif Graimbouvillais, 5,50€ tarif hors commune et 3,15€ tarif PAI ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : avez-vous fait une projection ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui j'ai imaginé une proposition en suivant le raisonnement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation des parents équivaut aujourd'hui à 50% du coût de revient d'un repas</li> </ul>

(nourriture et masse salariale comptées)

- L'augmentation proposée par le nouveau marché est de l'ordre de 10%
- Donc en appliquant 5% d'augmentation aux tarifs actuels je vous propose de passer à 4,95€, 5,80€ et 3,30€ ou 5€, 5,85€, 3,35€ selon les arrondis retenus.

**Valérie Huon-Demare** : de toute manière il faut répercuter le coût, la question est de savoir à quel niveau on met le curseur

**Céline Hauchecorne** : est-ce qu'on ne peut pas enlever un composant ?

**Brigitte Estrier** : Je pense que nous ne pouvons pas faire les deux en même temps : enlever un composant et également augmenter le coût ; ce serait difficile à entendre. Je proposerais d'augmenter maintenant et si dans l'année d'autres augmentations devaient arriver, à ce moment là nous aurions comme possibilité de supprimer un composant. Ce serait un deuxième levier. Vous proposeriez de faire les 2 en même temps, c'est bien ça ?

**Céline Hauchecorne** : oui c'est ça

**Valérie Huon-Demare** : et pourquoi pas ?

**Eric Thieulent** : après il ne nous reste plus de marge de manœuvre...

**Frédéric Denis** : et si on passe à 4 composants, ils retirent l'entrée ou le fromage ?

**Brigitte Estrier** : nous pouvons décider de supprimer l'un ou l'autre de façon systématique ou l'autre solution consiste à laisser API décider chaque jour en fonction du menu ce qui est le plus opportun à retirer entre l'entrée ou le fromage.

**Frédéric Denis** : donc tu proposes de passer à 4,95 au lieu de 4,70.

**Brigitte Estrier** : oui, une augmentation de 25 centimes ce qui correspond à 5%

**Frédéric Denis** : donc pour une famille qui met son enfant tout le mois cela représente une augmentation de combien

**Brigitte Estrier** : si on compte un mois complet qui représente 17 repas on arrive à 4,25€ de plus sur la facture par enfant.

**Frédéric Denis** : ce n'est pas une grosse différence et ils ont un repas complet. Retirer un composant aujourd'hui ne me semble pas être pertinent.

**Tony Lalis** : oui c'est ce que je pense

**Cindy Marie** : c'est mieux d'augmenter d'abord et de garder tous les composants

**Valérie Huon-Demare** : oui il vaut mieux garder cette possibilité si jamais nous sommes pris à la gorge

**Frédéric Denis** : ou alors il faut poser la question aux parents : est-ce que vous préférez augmenter ou supprimer un composant ?

**Dorothée Delory** : l'augmentation ne devrait pas surprendre les parents. L'augmentation des denrées alimentaires, on n'entend que ça à la télévision. Tout le monde fait les courses. Psychologiquement ils savent que tout augmente.

**Laurent Lemaire** : est-ce qu'il y a beaucoup de nourriture de jeter car si les enfants mangent, il faut garder les 5 composants.

**Brigitte Estrier** : cela dépend des jours et des menus mais sur les relevés faits avec la CU les résultats étaient bons.

**Laurent Lemaire** : donc si cela dépend des jours, ça va

**Brigitte Estrier** : alors pour revenir à la décision que nous devons prendre je vous propose de procéder par élimination

- Qui est pour passer à 4 composants ? => Personne
- Qui est pour une augmentation ? => Tout le monde
- Pour cette augmentation qui est pour passer à 5€ => 3 voix contre
- Pour fixer le prix du repas à 4,95€ et 5,80€/3,30€ par répercussion du pourcentage.

**Frédéric Denis** : ce n'est pas normal de répercuter l'augmentation du prix du repas aux PAI qui apportent leur repas

**Valérie Huon-Demare** : c'est vrai, bonne remarque

**Frédéric Denis** : est-ce qu'ils sont nombreux ?

**Brigitte Estrier** : non, il y en avait 1 cette année mais pas chaque année. Par ailleurs l'augmentation du coût de la prestation ne peut pas être réduite à la seule augmentation du prix du repas, il y a également les charges de personnels qui pèsent autant.

Il faut privilégier une méthode simple compréhensible par tout le monde

**Bruno Bouteiller** : et cela ne va pas changer grand-chose

**Eric Thieulent** : non il faut augmenter et pour tout le monde de la même façon.

**Brigitte Estrier** : donc vous êtes d'accord pour retenir 4,95 / 5.80 et 3.30€ ? => pour à l'unanimité

**Grégory Blondel** : et vous savez où en sont les inscriptions pour l'année prochaine ?

**Brigitte Estrier** : je n'ai pas les chiffres exacts mais la tendance est à la réinscription des présents de cette année, quelques transformations de fréquentation variable en 4 jours par semaine et l'inscription de 8/10 des futures Petites Sections

**Valérie Huon-Demare** : on a du succès

**Eric Thieulent** : on aurait pu imaginer une diminution de fréquentation avec les temps difficiles mais ce ne semble pas être le cas.

**Brigitte Estrier** : après la situation de chaque famille est particulière et parfois il n'y a pas d'autres choix possibles surtout pour les plus petits.

**Dorothée Delory** : mais comment les dossiers ont-ils été transmis car je n'ai rien reçu.

**Brigitte Estrier** : ils ont été mis dans les cahiers des enfants pas l'intermédiaire des enseignants.

**Cindy Marie** : oui par les cahiers mais je l'ai eu pour un seul de mes enfants.

<p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : on a choisi les cahiers pour toucher tous les enfants y compris ceux qui ne fréquentent pas la cantine actuellement. Les documents sont également disponibles sur les sites internet des communes et en Mairie. Pour l'augmentation des tarifs, je prévois une communication vers les parents sur l'été, avant la rentrée scolaire et nous accepterons les éventuelles modifications ou annulations d'inscription argumentées sur cette augmentation des tarifs. Il s'agit d'expliquer pourquoi et de préciser le non changement des tarifs cette année malgré les 2 augmentations du fournisseur.</p> <p><i>En conclusion, au regard de tout ce qui a été dit, nous décidons d'augmenter les tarifs de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas pour les élèves domiciliés dans le RPI : 4.95€</li> <li>- Repas pour les élèves non domiciliés dans le RPI : 5.80€</li> <li>- Elèves accueillis dans le cadre d'un PAI sans repas : 3.30€</li> </ul> <p>Qui est Contre ? personne Qui s'abstient ? personne donc vote Pour à l'unanimité</p>
<p><b>2023-24 : Désignation Des référents déontologiques des élus</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : je vous ai joint la charte des élus à la convocation de la réunion. Rappel : la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il s'agit de la même délibération prise dans les Conseils Municipaux de nos communes ces dernières semaines. Avez-vous besoin que j'explique de nouveau ou avez-vous des questions ? Je rappelle qu'il s'agit d'un service que nous ne paierons que si nous l'utilisons à raison de 80€ par dossier ou 160€ si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 qui nous la facturera ensuite. Toujours pas de questions ? Je vous soumetts la délibération suivante :</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,</i></li> <li>• <i>Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus dont la liste est annexée à la présente délibération</i></li> <li>• <i>Autorise La Présidente du SIVOS DE L'UNION à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime</i></li> </ul> <p><i>Annexe : liste des référents déontologiques des élus</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> <li>2. <i>Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> <li>3. <i>Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> </ol> <p>Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne Qui s'abstient ? +&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-14 : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe et création du poste d'ATSEM principal 1ère classe</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.04 suite au changement de grade de l'agent. Je propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 31 juillet 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup> et de créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup> Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.</p>

<p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Donc voici la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 31 juillet 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup></li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Donc je procède au vote : Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne Qui s'abstient ? +&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-15 :</b> <b>Suppression du poste d'Adjoint Administratif et création du poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous propose de modifier un emploi permanent-de secrétariat du SIVOS DE L'UNION afin de permettre des perspectives d'évolution salariale plus importantes de notre secrétaire en lien avec les missions et les évolutions du poste.</p> <p>Il s'agit donc de supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup> et de créer, à compter du 1 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service reste la même à 17.03/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Je vous en avais déjà parlé précédemment car je souhaitais mettre cela en place en mars mais il nous fallait attendre la validation du CDG de nos lignes directrices de gestion, le Conseil Technique devait siéger le 19 juin. Or une deuxième information du CDG est venue contredire le lien avec les lignes directrices de gestion dans la mesure où nous souhaitions supprimer un poste pour en créer un autre.</p> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Voici la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup> et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif</li> <li>- Autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.</li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p>Donc je procède au vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? +&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-16 :</b> <b>Suppression du poste d'Adjoint technique, cantinière et création du poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, cantinière</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> La démarche est la même que précédemment mais il s'agit là du poste de cantinière que je vous propose de faire évoluer vers un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.</p> <p>Ainsi, la délibération est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35<sup>ème</sup> et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Technique</li> <li>- Autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.</li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul>

<p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p>Avez-vous des questions, des remarques ? non Donc je procède au vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? +&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-17 : Suppression du poste d'Adjoint Technique, surveillante et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe surveillante</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> Toujours la même démarche pour le poste de surveillant cantine. <b>Valérie Huon-Demare :</b> Le contrat de l'agent actuellement sur ce poste court jusqu'à quelle date ? <b>Brigitte Estrier :</b> jusqu'au 31 aout 2023 comme tous les contrats des agents en CDD qui sont fait annuellement du 1<sup>er</sup> septembre eu 31 août de l'année suivante. C'est pourquoi nous aurons à prendre les délibérations qui vont suivre.</p> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Je vous présente la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35<sup>ème</sup></li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non Passons au vote : Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne Qui s'abstient ? =&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-22 : Indemnités kilométriques</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous propose de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais kilométriques entre le siège social du SIVOS et la cantine située sur l'Ecole de Saint-Gilles de la Neuville pour l'agent qui assure les 2 missions. <b>Cindy Marie :</b> je ne comprends pas pourquoi, ce sont 2 postes différents. <b>Brigitte Estrier :</b> oui Il s'agit de 2 postes différents et il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce remboursement par contre c'est une façon de prendre en compte les contraintes et d'améliorer la rémunération d'un agent dont on a besoin. <b>Cindy Marie :</b> alors il faudrait le faire également pour les autres agents. <b>Laurent Lemaire :</b> les autres embauchent directement sur leur poste. <b>Cindy Marie :</b> c'est sûr il s'agit de 2 postes différents mais on a voté que ce soit 2 postes et c'est le choix de l'agent d'occuper les 2 donc pourquoi la rémunérer plus alors qu'elle va sur son autre travail. <b>Brigitte Estrier :</b> par rapport aux autres collègues on ne va pas rémunérer les déplacements qui vont du domicile au lieu de travail. Je parle des déplacements intermédiaires ce qui représenterait environ 300€ à l'année. <b>Cindy Marie :</b> alors cette somme pourrait payer l'heure supplémentaire réclamée pour l'ATSEM. <b>Brigitte Estrier :</b> il s'agit là d'un choix dont l'objectif est de conserver les compétences de notre agent. <b>Cindy Marie :</b> oui mais elle quitte un poste pour un autre poste. <b>Brigitte Estrier :</b> c'est vrai, tu as raison. <b>Valérie Huon-Demare :</b> ce que dit Madame Marie est pertinent. <b>Grégory Blondel :</b> tu parles d'améliorer la rémunération. Des frais kilométriques ne peuvent pas améliorer une rémunération. Attention, c'est interdit par la loi. <b>Cindy Marie :</b> qu'elle ait des remboursements pour des démarches administratives, d'accord mais là ce sont 2 postes totalement différents, on n'est pas obligé d'avoir le même agent sur ces 2 postes <b>Brigitte Estrier :</b> je suis d'accord que nous ne sommes pas obligé de le faire et sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une amélioration à proprement parlé de la rémunération mais je vous proposais un levier pour diminuer les frais liés au travail, ce que cela lui coûte d'occuper les 2 postes. Mais ce n'est peut être pas la bonne méthode. La question est avons-nous la volonté de le faire. Pour le dire autrement, ce que je ne voudrais pas, ce que je cherche à éviter, c'est que l'agent nous quitte. Au regard des dépenses de la vie courante qui augmentent je pense que le risque existe. <b>Valérie Huon-Demare :</b> et vous croyez que cela fera la différence ? <b>Brigitte Estrier :</b> je n'en ai pas la certitude mais si nous n'améliorons pas ses revenus, si nous ne faisons pas un geste, je pense que le risque n'est pas négligeable. <b>Valérie Huon-Demare :</b> ça, je n'aime pas le discours <b>Brigitte Estrier :</b> il n'y a pas de discours, l'agent ne m'a rien demandé. C'est une mesure de</p>

<p><b>Votants : 12</b>  <b>Contre : 11</b>  <b>Abst : 1</b>  <b>Pour : 0</b></p>	<p>prévention car je ne voudrais pas avoir à reformer quelqu'un à ce poste. Il nous faut conserver les compétences. Mais peut-être faut-il prendre un autre levier : l'IFSE et le CIA qui sont des primes existantes permettant de valoriser le niveau d'autonomie et de responsabilité d'un poste et la qualité du travail.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je tiens à dire qu'il n'y a pas que cet agent qui est compétent sur le SIVOS et qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait que lui qui soit augmenté par ce système.</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : et il va y avoir des augmentations de points prochainement en octobre et en janvier.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : il y a 3 agents à la cantine, et l'IFSE est réparti comment ? ce serait mieux d'agir à ce niveau.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : effectivement, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) sert à valoriser la technicité du poste, l'ancienneté de l'agent et le niveau de responsabilité par contre, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), est en lien avec la manière de servir : ce sont deux choses différentes.</p> <p>Le SIVOS a défini 2 groupes de postes pour l'IFSE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe 1 des postes avec technicité et responsabilité</li> <li>• Le groupe 2 des « autres postes »</li> </ul> <p>Dans le groupe 1 il n'y a que le poste de secrétaire.</p> <p>L'IFSE doit être revalorisé tous les 4 ans ou à chaque changement de grade, le CIA est revisité annuellement en lien avec l'entretien annuel.</p> <p>Si on revient à l'idée de l'indemnité kilométrique, l'autre solution aurait été de fusionner les 2 postes en un avec 2 missions : le secrétariat et la surveillance cantine. La nous serions obligés d'indemniser le déplacement. Je ne souhaite pas le proposer car aujourd'hui l'agent est plutôt satisfait de ce cumul mais cela peut être différent en cas de changement d'agent.</p> <p>Visiblement ma proposition ne semble pas être la solution car elle pose plus de questions qu'elle n'en résout.</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : sur le fond, valoriser le travail de la secrétaire est incontournable. Trouver quelqu'un d'aussi polyvalent et compétent pour ce niveau de rémunération, ce n'est pas gagné... Faut pas se cacher, des secrétaires de Mairie, il n'y en a plus ; tout le monde en cherche surtout dans les petites communes.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : est-ce que l'on a une marge de manœuvre avec les primes ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui on a une marge de manœuvre et on peut l'élargir si on relève les plafonds. Il existe des plafonds nationaux qui constituent un maximum et chaque collectivité définit les siens ; c'est fait pour encadrer le pouvoir des maires et des présidents. Les plafonds délibérés par le SIVOS sont très loin des plafonds nationaux : exemple, le plafond national est à 11340€ par an quand celui du SIVOS est à 2700€.</p> <p><i>Donc pour revenir à la délibération concernant les frais kilométriques :</i>  <i>Qui est contre : 11</i>  <i>Qui s'abstient : 1</i></p> <p><b>Frédéric Denis</b> : par contre, il faut agir sur l'IFSE  <b>Valérie Huon-Demare</b> : oui pour le poste de secrétariat.  <b>Brigitte Estrier</b> : je vais étudier cette piste.</p>
<p><b>2023-18 :</b>  <b>Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : nous avons précédemment délibéré pour la création des postes maintenant il nous faut délibérer pour recruter des agents dessus.</p> <p>Je vous rappelle que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.</p> <p>De plus les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération 2021/20 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.28/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>La durée hebdomadaire de service annualisée à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 19.28/35<sup>ème</sup> à 19.69/35<sup>ème</sup> en lien avec les jours fériés.</p> <p>Je vous propose d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Avez-vous des questions ?  Non</p> <p>Donc la délibération est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM de 19.28/35<sup>ème</sup> à 19.69/35<sup>ème</sup>, à compter de l'année scolaire 2023/2024</li> </ul>

<p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</i></li> </ul> <p>Passons au vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? =&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-20 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> même délibération pour le poste d'aide cantinière</p> <p>Je rappelle que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.</p> <p>Là aussi les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/21 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.90/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. J'ajoute que pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 7.90/35<sup>ème</sup> à 8.07/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an selon l'article 3-3,5° renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Voici la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 7.90/35<sup>ème</sup> à 8.07/35<sup>ème</sup>, à compter de l'année scolaire 2023/2024</i></li> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35<sup>ème</sup>, du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</i></li> <li>- <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i></li> <li>- <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i></li> </ul> <p>Avez-vous des questions ? Non. Je procède au vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? =&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-19 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante</b></p>	<p><b>Brigitte Estrier :</b> maintenant sur le poste d'aide cantinière-Surveillante :</p> <p>Je rappelle que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/22 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.17/35<sup>ème</sup>.</p> <p>De plus, pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 6.17/35<sup>ème</sup> à 6.30/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>La délibération est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 6.17/35<sup>ème</sup> à 6.30/35<sup>ème</sup>, à compter de l'année scolaire 2023/2024</i></li> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 6.30/35<sup>ème</sup>, pour une durée</i></li> </ul>

<p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12:</p>	<p>déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</li> <li>- De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions ? Non Je procède au vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? =&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>
<p><b>2023-21 : Recrutement contractuel surveillante cantine</b></p> <p><b>Votants : 12</b> Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12</p>	<p><b>Brigitte Estrier</b> : dernière délibération sur le poste de surveillante cantine. Je vous rappelle que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération 2023/17 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</p> <p>Je vous précise la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35ème, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024</li> <li>- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</li> <li>- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de la fonction publique territoriale.</li> </ul> <p>Des remarques ? Non</p> <p>Procédons au dernier vote : Qui est contre ? =&gt; personne Qui s'abstient ? =&gt; personne La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>

### QUESTIONS DIVERSES :

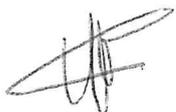
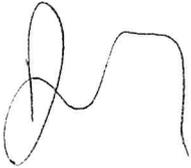
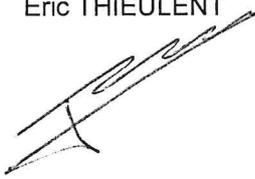
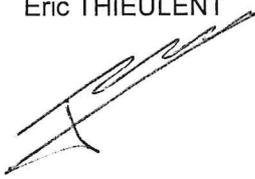
**Ghislaine Burel** : pourrions-nous modifier le jour de mercredi pour les réunions ou de les décaler à 20h30 car je ne suis jamais disponible sur ce créneau ce qui m'empêche de pouvoir assurer mon rôle de suppléant pour les élus de Graimbouville.

**Brigitte Estrier** : 2 possibilités, garder le mercredi et retarder à 20h30 ou garder 18h30 et changer de jour.

Après discussion, nous choisissons majoritairement le mercredi à 20h30.

La séance est levée à 20h15

➤ signatures

Brigitte ESTRIER (Présidente) 	Cindy MARIE (Vice-présidente) 	Valérie HUON- DEMARE 	Sylvain VASSE 
HAUCHECORNE Céline 	Dorothée DELORY 	Laurent LEMAIRE 	Marie-Laure ZEGGAI 
Bruno BOUTEILLER 	Frédéric DENIS 	Éric THIEULENT 	Grégory BLONDEL 
Tony LALISSE (Suppléant)	Ghislaine BUREL (Suppléante)		

